



Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-103

Ottawa, le 18 août 2006

Appel aux observations sur l'ajout proposé de Planète Thalassa aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique

Rationalisation de l'évaluation du niveau de concurrence – Recours accru aux observations reçues

Dans cet avis, le Conseil invite les parties intéressées à se prononcer sur une demande en vue d'ajouter Planète Thalassa aux listes numériques. Le Conseil annonce également qu'à compter de la présente instance, il s'appuyera essentiellement sur les observations reçues pour déterminer avec quels services payants et spécialisés canadiens un service non canadien parrainé pourrait être en concurrence et ainsi, déterminer lesquels de ces services devraient être inclus dans l'évaluation du degré de compétitivité du service non canadien.

1. Le Conseil a reçu en date du 29 mai 2006 une demande de Vidéotron ltée (Vidéotron) en vue d'ajouter Planète Thalassa, un service non canadien, aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique (les listes numériques). Vidéotron décrit ce service comme suit :

Planète Thalassa est un service non canadien en provenance de la France et entièrement de langue française. Cette chaîne propose sept jours sur sept des émissions, magazines et documentaires essentiellement dédiés au monde maritime. Aucune émission n'est sous-titrée.

2. Le Conseil a exposé pour la première fois sa démarche à l'égard des demandes en vue d'ajouter aux listes numériques des services non canadiens de langue française et anglaise dans *Appel de propositions visant à modifier les listes de services par satellite admissibles en incluant d'autres services non canadiens admissibles devant être distribués en mode numérique uniquement*, avis public CRTC 2000-173, 14 décembre 2000 (l'avis public 2000-173). Dans l'avis public 2000-173, le Conseil a déclaré qu'il évaluerait ces demandes à la lumière de sa politique générale qui, notamment, écarte la possibilité d'ajouter des services par satellite non canadiens si le Conseil les considère soit totalement, soit partiellement concurrentiels avec des services canadiens de télévision payante ou spécialisée. En appliquant cette politique, le Conseil a déclaré qu'il tiendrait compte de toutes les entreprises de programmation de télévision payante et spécialisée auxquelles il a attribué une licence, y compris les services de télévision spécialisée et payante de catégorie 1 et de catégorie 2, en exploitation ou non encore lancés.

3. L'avis public 2000-173 énumère aussi les renseignements spécifiques que les parrains canadiens doivent fournir à l'appui de leurs demandes.
4. À compter de la présente instance, le Conseil s'appuyera essentiellement sur les observations reçues pour déterminer avec quels services payants et spécialisés canadiens un service non canadien tel que Planète Thalassa pourrait être en concurrence et ainsi, déterminer lesquels de ces services devraient être inclus dans l'évaluation du degré de compétitivité du service non canadien. Les parties qui interviennent dans cette instance et qui sont d'avis que Planète Thalassa serait concurrentiel devraient donc préciser le nom des services payants ou spécialisés canadiens avec lesquels elles croient que Planète Thalassa pourrait être en concurrence, avec détails à l'appui, telle une comparaison de la programmation.

Appel aux observations

5. Le Conseil invite les parties intéressées à se prononcer sur la demande de Vidéotron d'ajouter Planète Thalassa aux listes numériques. Les parties qui désirent commenter la demande doivent également faire parvenir une copie conforme de leurs observations au parrain canadien, Vidéotron, à l'adresse suivante :

Quebecor Média inc.
Affaires réglementaires
465, rue McGill, 5e étage
Montréal (Québec)
H2Y 4A6
Télécopieur : 514-380-4664
Courriel : Reglementaires@quebecor.com

6. Les preuves d'envoi des observations à Vidéotron doivent aussi être jointes aux observations originales déposées au Conseil.
7. Les observations sur la demande de Vidéotron doivent parvenir au Conseil au plus tard le **21 septembre 2006**. Une copie des observations doit avoir été reçue par Vidéotron au plus tard à cette date.
8. Vidéotron peut déposer une réplique écrite à toute observation reçue à l'égard de sa demande. Cette réplique doit être déposée auprès du Conseil au plus tard le **6 octobre 2006** et une copie signifiée dans chaque cas à l'auteur de l'observation.
9. Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des observations. Il en tiendra toutefois pleinement compte et il les versera au dossier public de la présente instance, à la condition que la procédure de dépôt ci-dessous ait été suivie.

Procédure de dépôt d'observations

10. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs observations au Secrétaire général du Conseil :
 - **en remplissant le**
formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion

OU

 - **par la poste à l'adresse**
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

OU

 - **par télécopieur au numéro**
819-994-0218
11. Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.
12. Veuillez numéroter chaque paragraphe de votre mémoire. Veuillez aussi inscrire la mention *****Fin du document***** après le dernier paragraphe. Cela permettra au Conseil de vérifier que le document n'ait pas été endommagé lors de la transmission.

Avis important

13. Veuillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.
14. Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.
15. Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

16. Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site internet du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs observations.

Examen des observations du public et des documents connexes aux bureaux suivants du Conseil pendant les heures normales d'affaires

Sans frais téléphone : 1-877-249-2782

Sans frais ATS : 1-877-909-2782

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière

1, Promenade du Portage, pièce 206

Gatineau (Québec) K1A 0N2

Tél. : 819-997-2429

Télécopieur : 819-994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse

Bureau 1410

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5

Tél. : 902-426-7997

Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger ouest

Suite 504

Montréal (Québec) H2Z 1G2

Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair est

Bureau 624

Toronto (Ontario) M4T 1M2

Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington

275, avenue Portage

Bureau 1810

Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3

Tél. : 204-983-6306

ATS : 204-983-8274

Télécopieur : 204-983-6317

Cornwall Professional Building
2125, 11^e Avenue
Pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : 604-666-2111
ATS : 604-666-0778
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>